



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

École primaire (maternelle ou élémentaire) pour un élève venant de l'étranger

Vérfifié le 17 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Scolarisation au collège ou lycée d'un élève venant de l'étranger \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21304\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21304)

Si vous venez de vous installer en France, vous devez inscrire votre enfant à l'école dès lors qu'il a 3 ans. La procédure d'inscription est différente selon qu'il s'agit d'une première installation ou d'un retour en France.

Élève nouvellement arrivé en France

Inscription de l'enfant

Vous devez inscrire votre enfant à l'école [dès l'âge de 3 ans \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898).

L'inscription se fait tout d'abord à la mairie et ensuite à l'école.

Inscription en mairie

L'enfant doit être inscrit **au plus tard** au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Les inscriptions débutent en général au mois de mars, mais certaines communes débutent les inscriptions dès le 1^{er} trimestre de l'année précédant la rentrée.

Renseignez-vous auprès de votre mairie suffisamment tôt (ou de la mairie d'accueil en cas de scolarisation hors de la commune de résidence).

Vous devrez fournir les documents suivants :

- Document justifiant de votre identité et de celle de votre enfant (livret de famille, carte d'identité, passeport, copie d'extrait d'acte de naissance ou attestation sur l'honneur)
- Justificatif récent de domicile. Vous pouvez fournir une attestation sur l'honneur.

D'autres documents peuvent aussi être demandés pour la cantine scolaire ou les activités périscolaires.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Une fois l'inscription réalisée, la mairie vous délivrera un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté l'enfant.

Si vous rencontrez des difficultés pour inscrire votre enfant, vous pouvez contacter la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre département.

- [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale !\[\]\(4e0c6bfa55328bbb2431f387f2758325_img.jpg\) \(http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La carte des regions academiques et les coordonnees des rectorats vice-rectorats et services departementaux de l Education nationale\)](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academiques-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale)

Inscription définitive à l'école

Pour inscrire définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à l'école indiquée sur le certificat d'inscription dès que vous l'obtenez.

La direction de l'école effectue l'inscription, sur présentation des 2 documents suivants :

- Certificat d'inscription délivré par la mairie

- Document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication

Si l'enfant ne change pas d'école durant sa maternelle, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.

Évaluation des acquis de l'enfant à son arrivée

Au moment de l'inscription, la mairie vous oriente vers des enseignants spécialisés pour évaluer les compétences scolaires de votre enfant. Cette évaluation concerne les acquis suivants :

- Connaissances en français (débutant complet ou maîtrise des éléments du français, parlé ou écrit)
- Compétences dans d'autres langues enseignées (notamment en anglais)
- Compétences scolaires acquises dans la précédente langue de scolarisation (notamment en mathématique)
- Degré de familiarisation avec l'écrit scolaire.

Affectation de l'élève

Votre enfant est scolarisé, suivant son âge et ses compétences, en classe ordinaire de maternelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1864>) ou élémentaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1865>) (du CP au CM2).

Votre enfant peut être intégré dans une classe dont les élèves n'ont pas le même âge que lui. En principe, l'écart d'âge ne peut pas dépasser 2 ans.


S'il a besoin de suivre un enseignement intensif de français, il peut intégrer une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

Cette affectation est décidée par l'équipe spécialisée qui a évalué votre enfant.

L'enseignement en unité pédagogique dure un temps variable en fonction des besoins de votre enfant. Il est organisé en alternance avec des temps en classe ordinaire.

L'objectif est que votre enfant intègre, le plus rapidement possible, l'ensemble des cours en classe ordinaire (le plus souvent au bout d'un an).





Votre enfant est évalué régulièrement, sans attendre la fin de l'année scolaire.

 **A savoir :** si votre enfant bénéficie d'un enseignement en unité pédagogique, il peut continuer à recevoir un soutien sur plusieurs années pour compléter sa formation en français.

Informations des familles

L'école vous présente le système éducatif français. Vos droits et devoirs, et ceux de votre enfant, sont également présentés lors de l'accueil.

Ces informations prennent la forme d'un livret d'accueil bilingue disponible notamment dans les langues suivantes :

- Français - Anglais [application/pdf - 1002.7 KB] 
(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/14/7/ENAF_depliantAnglais_545147.pdf)
- Français - Arabe [application/pdf - 1.7 MB] 
(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/11/9/ENAF_depliantArabe_545119.pdf)
- Français - Chinois [application/pdf - 1.2 MB] 
(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/14/9/ENAF_depliantChinois_545149.pdf)
- Français - Portugais [application/pdf - 1.2 MB] 
(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/1/ENAF_depliantPortugais_545151.pdf)
- Français - Romani [application/pdf - 1.1 MB] 
(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/3/ENAF_depliantRomani_545153.pdf)
- Français - Roumain [application/pdf - 479.7 KB] 
(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/5/ENAF_depliantRoumain_545155.pdf)
- Français - Russe [application/pdf - 479.2 KB] 
(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/9/ENAF_depliantRusse_545159.pdf)
- Français - Tamoul [application/pdf - 1.5 MB] 
(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/12/1/ENAF_depliantTamoul_545121.pdf)
- Français - Turc [application/pdf - 1.0 MB] 
(http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/7/ENAF_depliantTurc_545157.pdf)

Diplôme d'études en langue française scolaire

Si votre enfant est âgé de 8 à 12 ans et que sa langue maternelle n'est pas le français, il peut passer le [diplôme d'études en langue française \(Delf\) Prim](https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-prim) (https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-prim) .

Le Delf Prim est une certification officielle du ministère de l'éducation nationale en français langue étrangère. Il est délivré par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Le Delf Prim est reconnu internationalement.

Élève de retour de l'étranger

Si votre enfant a déjà été scolarisé en France ou dans un établissement français à l'étranger, les règles suivantes s'appliquent.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement


Scolarité suivie à l'étranger dans un établissement français

Les démarches pour inscrire votre enfant sont les mêmes que celles prévues pour un [changement de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1881) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1881).

Vous devez en premier lieu inscrire votre enfant à la mairie de votre domicile. Vous devrez notamment fournir un document justifiant de votre identité et de celle de votre enfant et un justificatif récent de domicile.

Vous devez ensuite vous présenter à la direction de la nouvelle école avec les documents suivants :

- Certificat de radiation de l'établissement précédemment fréquenté
- Décision d'orientation
- Bulletins trimestriels de l'année écoulée
- [Certificats de vaccinations obligatoires](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197)
- Fiche de renseignements (concernant les parents)
- Justificatif de domicile

 **A noter :** l'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

Une décision d'orientation prise par un établissement français de l'étranger s'applique en France dans les établissements publics et dans les établissements privés sous contrat.

Exemple :

Votre enfant vient d'effectuer sa classe de CP dans une école française à l'étranger. Il est autorisé à passer en classe de CE1. Durant les vacances d'été, vous déménagez en France et vous l'inscrivez dans une école publique. Il y sera donc inscrit en classe de CE1.

Où s'adresser ?

- [Établissement d'enseignement français à l'étranger](http://www.aefe.fr/reseau-scolaire-mondial/rechercher-un-etablissement) (http://www.aefe.fr/reseau-scolaire-mondial/rechercher-un-etablissement)

Scolarité suivie dans un autre établissement

Vous devez en premier lieu inscrire votre enfant à la mairie de votre domicile.

Vous devez ensuite vous présenter à la direction de la nouvelle école.

Votre enfant sera affecté dans une classe en fonction de son âge et de son niveau de compétence. Pour cela une évaluation est réalisée par l'équipe pédagogique de l'école.

Enseignement suivi par correspondance (Cned)

Les démarches pour inscrire votre enfant sont les mêmes que celles prévues pour un [changement de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1881) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1881).

Vous devez en premier lieu inscrire votre enfant à la mairie de votre domicile. Vous devrez notamment fournir un document justifiant de votre identité et de celle de votre enfant et un justificatif récent de domicile.

Vous devez ensuite vous présenter à la direction de la nouvelle école avec les documents suivants :

- Certificat de radiation de l'établissement précédemment fréquenté
- Décision d'orientation
- Bulletins trimestriels de l'année écoulée
- [Certificats de vaccinations obligatoires](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F197)
- Fiche de renseignements (concernant les parents)
- Justificatif de domicile

 **A noter :** l'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

Les avis de passage dans les classes supérieures et les propositions d'orientation émises par le Cned sont valables comme pour tout autre établissement d'enseignement.

Exemple :

Votre enfant vient d'effectuer sa classe de CP par correspondance (Cned). Il est autorisé à passer en classe de C E1. Durant les vacances d'été, vous déménagez en France et vous l'inscrivez dans une école publique. Il y sera donc inscrit en classe de CE1.

Textes de loi et références

- Circulaire du 2 octobre 2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés en France [↗](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536) (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536)
- Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 fixant les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère [↗](http://www.education.gouv.fr/botexte/sp10020425/MENE0200681C.htm) (http://www.education.gouv.fr/botexte/sp10020425/MENE0200681C.htm)

Pour en savoir plus

- Scolarisation des élèves de retour de l'étranger [↗](http://eduscol.education.fr/cid75205/scolarisation-des-eleves-de-retour-de-l-etranger.html) (http://eduscol.education.fr/cid75205/scolarisation-des-eleves-de-retour-de-l-etranger.html)
Ministère chargé de l'éducation
- Diplôme d'études en langue française (Delf) Prim [↗](https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-prim) (https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-prim)
France éducation internationale
- Ressources pour l'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés [↗](http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html) (http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html)
Ministère chargé de l'éducation
- Livret d'accueil bilingue français anglais (PDF - 1002.7 KB) [↗](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/14/7/ENAF_depliantAnglais_545147.pdf) (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/14/7/ENAF_depliantAnglais_545147.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Livret d'accueil bilingue français arabe (PDF - 1.7 MB) [↗](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/11/9/ENAF_depliantArabe_545119.pdf) (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/11/9/ENAF_depliantArabe_545119.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Livret d'accueil bilingue français chinois (PDF - 1.2 MB) [↗](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/14/9/ENAF_depliantChinois_545149.pdf) (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/14/9/ENAF_depliantChinois_545149.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Livret d'accueil bilingue français portugais (PDF - 1.2 MB) [↗](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/1/ENAF_depliantPortugais_545151.pdf) (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/1/ENAF_depliantPortugais_545151.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Livret d'accueil bilingue français romani (PDF - 1.1 MB) [↗](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/3/ENAF_depliantRomani_545153.pdf) (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/3/ENAF_depliantRomani_545153.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Livret d'accueil bilingue français roumain (PDF - 479.7 KB) [↗](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/5/ENAF_depliantRoumain_545155.pdf) (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/5/ENAF_depliantRoumain_545155.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Livret d'accueil bilingue français russe (PDF - 479.2 KB) [↗](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/9/ENAF_depliantRusse_545159.pdf) (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/9/ENAF_depliantRusse_545159.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Livret d'accueil bilingue français tamoul (PDF - 1.5 MB) [↗](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/12/1/ENAF_depliantTamoul_545121.pdf) (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/12/1/ENAF_depliantTamoul_545121.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Livret d'accueil bilingue français turc (PDF - 1.0 MB) [↗](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/7/ENAF_depliantTurc_545157.pdf) (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Livrets_bilingues/15/7/ENAF_depliantTurc_545157.pdf)
Ministère chargé de l'éducation

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0